



## Baisse du pouvoir d'achat Jusqu'à quand et jusqu'où?

Le pouvoir d'achat ne cesse de baisser, les salaires sont bloqués, les pensions, et les allocations également. La vie est toujours plus chère, quelques exemples :

Energie + 14 % (dont gaz + 36 % - gaz + 7 % - électricité + 17 %), forfait hospitalier + 15 %, CSG + 21,7 %, frais bancaires + 13 %, assurance + 3 à 5 % timbre-poste + 10 %... à cela il faut ajouter les transports, l'alimentation, le logement ...

Tout le budget 2019 est construit pour favoriser encore plus les groupes privés, baisser encore plus le « coût du travail » comme l'exige le patronat. Après les 20 milliards du CICE (Crédit Impôt Compétitivité Emploi) dont l'effet est nul sur l'emploi, les 6 milliards du Crédit Impôt recherche dont l'effet est tout aussi nul sur la Recherche & Développement, vont s'ajouter 22 nouveaux milliards sous forme de nouvelles exonérations de cotisations sociales qui ne financeront plus la sécurité sociale mais qui iront ainsi gonfler les profits des entreprises.

Les salaires au niveau du Smic verront leurs cotisations sociales baisser jusqu'à 10 points, pour les salaires compris entre 1,6 et 2,5 SMIC, la réduction de cotisation sera de 6 points. La Sécurité sociale sera ainsi privée d'environ 22 milliards d'euro de financement.

Le gouvernement veut faire croire aux salariés qu'en supprimant leurs cotisations sociales sur les heures supplémentaires, il leur redonne du pouvoir d'achat alors qu'en fait il leur en enlève puisque c'est autant de financement (de l'ordre de 3 milliards) en moins pour la protection sociale.

Avec cette mesure le gouvernement se moque du monde. Comment veut-il faire croire qu'il lutte contre le chômage en incitant les salariés à travailler plus ?

Les prestations sociales et familiales verront leurs hausses plafonnées à 0,3% en 2019 et 2020 alors que l'inflation officielle est de ...2,3%. Cela concerne les allocations familiales, celles de rentrée scolaires, les primes de naissance, les aides à la garde, les APL (déjà attaquées l'année dernière). Ce qui équivaut à une baisse nette de pouvoir d'achat qui se prolongera pendant deux ans. La désindexation des retraites combinée à la hausse de la CSG représentent 578 € de perte de pouvoir d'achat par an pour une retraite mensuelle de 1300 € et 888 € pour une retraite de 2000 € par mois. Le gouvernement plonge bon nombre de retraités dans la misère.

Concernant la Fonction Publique le gel du point d'indice est confirmé pour 2019. Le nouveau régime indemnitaire, le Rifseep n'est plus indexé sur l'inflation, comme l'était la PPRS. Résultat : la prime des Ingénieurs et techniciens a baissé de 2,3% depuis sa mise en place.

Cette amputation des rémunérations conjuguée au quasi blocage des carrières pénalise énormément les nouveaux recrutés qui sont placés en bas de l'échelle indiciaire.

**Le 9 octobre prochain, les salariés saisiront l'occasion de la journée interprofessionnelle d'action à l'appel de la CGT, de FO, de Solidaires pour exiger du gouvernement l'augmentation des salaires, la revalorisation des pensions, l'augmentation des minima sociaux. Si l'on veut qu'il y ait de la consommation, ce n'est pas en ouvrant les magasins le dimanche, c'est en augmentant le pouvoir d'achat de ceux qui produisent les richesses : les salariés !**

**Pertes de pouvoir d'achat du salaire indiciaire  
depuis le 1er janvier 2010  
par catégorie pour les échelons de fin de grade  
Juillet 2018**

Valeur du point d'indice : 4,6860

Valeur du point d'indice s'il avait suivi l'inflation : 5,004

La perte de pouvoir d'achat depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 du point d'indice des prix : 6,79% (hors tabac)

**Techniciens**

	AT	ATP2	ATP1
Échelon de fin de grade	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>
Indice majoré	367	416	466
Salaire indiciaire brut	1719	1949	2183
Salaire indiciaire brut s'il avait suivi l'inflation €	1835	2081	2367
Perte mensuelle €	<b>116</b>	<b>132</b>	<b>184</b>

	TCN	TCS	TCE
Échelon de fin de grade	13 <sup>e</sup>	13 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>
Indice majoré	498	529	582
Salaire indiciaire brut	2333	2478	2727
Salaire indiciaire brut s'il avait suivi l'inflation €	2491	2646	2911
Perte mensuelle €	<b>158</b>	<b>168</b>	<b>184</b>

**Ingénieurs**

	AI	IECN	IE HC	IR2cl	IR1cl	IRHC
Échelon de fin de grade	16 <sup>e</sup>	14 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	HEB3
Indice majoré	622	664	793	722	825	1067
Salaire indiciaire brut €	2914	3111	3716	3383	3865	4976
Salaire indiciaire brut s'il avait suivi l'inflation €	3111	3322	3967	3609	4123	5313
Perte mensuelle €	<b>197</b>	<b>210</b>	<b>251</b>	<b>226</b>	<b>258</b>	<b>337</b>

**Chercheurs**

	CRCN	CRHC	DR2	DR1	DRCE
Échelon de fin de grade	10 <sup>e</sup>	HEA3	HEB3	HEC3	HEE2
Indice majoré	825	967	1062	1168	1324
Salaire indiciaire brut €	3865	4531	4976	5473	6204
Salaire indiciaire brut s'il avait suivi l'inflation €	4127	4838	5175	5844	6624
Perte mensuelle €	<b>262</b>	<b>307</b>	<b>337</b>	<b>371</b>	<b>420</b>

**Pertes de pouvoir d'achat du salaire indiciaire  
depuis le 1er janvier 2000  
par catégorie pour les échelons de fin de grade  
Juillet 2018**

Valeur du point d'indice : 4,6860

Valeur du point d'indice s'il avait suivi l'inflation : 5,443

La perte de pouvoir d'achat depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000 du point d'indice des prix : 16,15% (hors tabac)

**Techniciens**

	AT	ATP2	ATP1
Échelon de fin de grade	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>
Indice majoré	367	416	466
Salaire indiciaire brut €	1719	1949	2183
Salaire indiciaire brut s'il avait suivi l'inflation €	1995	2262	2534
Perte mensuelle €	<b>276</b>	<b>313</b>	<b>351</b>

	TCN	TCS	TCE
Échelon de fin de grade	13 <sup>e</sup>	13 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>
Indice majoré	498	529	582
Salaire indiciaire brut €	2333	2478	2727
Salaire indiciaire brut s'il avait suivi l'inflation €	2708	2877	3166
Perte mensuelle €	<b>375</b>	<b>399</b>	<b>439</b>

**Ingénieurs**

	AI	IECN	IE HC	IR2cl	IR1cl	IRHC
Échelon de fin de grade	16 <sup>e</sup>	14 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	HEB3
Indice majoré	622	664	793	722	825	1062
Salaire indiciaire brut €	2914	3111	3716	3383	3865	4976
Salaire indiciaire brut s'il avait suivi l'inflation €	3383	3611	4314	3927	4487	5777
Perte mensuelle €	<b>469</b>	<b>500</b>	<b>598</b>	<b>544</b>	<b>622</b>	<b>801</b>

**Chercheurs**

	CRCN	CRHC	DR2	DR1	DRCE
Échelon de fin de grade	10 <sup>e</sup>	HEA3	HEB3	HEC3	HEE2
Indice majoré	825	967	1062	1168	1324
Salaire indiciaire brut €	3865	4531	4976	5473	6204
Salaire indiciaire brut s'il avait suivi l'inflation €	4487	5260	5777	6354	7292
Perte mensuelle €	<b>622</b>	<b>729</b>	<b>801</b>	<b>881</b>	<b>999</b>

**Pertes de pouvoir d'achat du salaire indiciaire  
dues à l'augmentation de la contribution retraite  
Depuis le 1er janvier 2011  
par catégorie pour les fins d'échelons de fin de grade  
Juillet 2018**

**Techniciens**

	AT	ATP2	ATP1
Échelon de fin de grade	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>
Indice majoré	367	416	466
Salaire indiciaire brut €	1719	1949	2183
Contribution retraite €	150	170	222
Augmentation contribution retraite € (depuis le 01/01/2011)	<b>42</b>	<b>47</b>	<b>53</b>

	TCN	TCS	TCE
Échelon de fin de grade	13 <sup>e</sup>	13 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>
Indice majoré	498	529	582
Salaire indiciaire brut €	2333	2478	2727
Contribution retraite €	204	217	239
Augmentation contribution retraite € (depuis le 01/01/2011)	<b>57</b>	<b>60</b>	<b>66</b>

**Ingénieurs**

	AI	IECN	IE HC	IR2cl	IR1cl	IRHC
Échelon de fin de grade	16 <sup>e</sup>	14 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	HEB
Indice majoré	622	664	795	726	830	1067
Salaire indiciaire brut €	2914	3111	3716	3383	3865	4976
Contribution retraite €	255	272	325	296	338	435
Augmentation contribution retraite € (depuis le 01/01/2011)	<b>71</b>	<b>76</b>	<b>90</b>	<b>82</b>	<b>94</b>	<b>121</b>

**Chercheurs**

	CRCN	CRHC	DR2	DR1	DRCE
Échelon de fin de grade	10 <sup>e</sup>	HEA3	HEB3	HEC3	HEE2
Indice majoré	825	967	1062	1168	1324
Salaire indiciaire brut €	3865	4531	4976	5473	6204
Contribution retraite €	338	397	436	479	544
Augmentation contribution retraite € (depuis le 01/01/2011)	<b>94</b>	<b>110</b>	<b>121</b>	<b>133</b>	<b>151</b>